

**PRADINES**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020**  
*Délibérations approuvées à l'unanimité*

- 1.1 - Désignation des délégués au SIVAPCOR :**  
Marc BEYSSERIE et Francis LAURENT titulaires - André LAURENT suppléant
- 1.2 - Désignation des délégués au PNR Millevaches en Limousin :**  
Eric PENEL titulaire - André LAURENT suppléant
- 1.3 - Désignation des délégués au Syndicat de la DIEGE :**  
Marc BEYSSERIE et Francis LAURENT titulaires  
André LAURENT et Eric PENEL suppléants
- 1.4 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Clédat :**  
Marc BEYSSERIE et Francis LAURENT titulaires
- 2 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres :**  
Marc BEYSSERIE, Francis LAURENT et Eric PENEL titulaires  
Jeanine GASPAROUX, Nicole MELLET et Dominique TRIGUEROS suppléants
- 3 - Elections des Commissions Municipales :**  
présidées de droit par le Maire  
- **Commission des Travaux : Vice-Président – Francis LAURENT**  
Jeanine GASPAROUX, Marc BEYSSERIE, Nicole MELLET, Dominique TRIGUEROS et Eric PENEL  
- **Commission Sociale, Vie Scolaire : Vice-Présidente – Jeanine GASPAROUX**  
Marc BEYSSERIE, Nicole MELLET, Dominique TRIGUEROS  
- **Commission Animations : Vice -Président - Marc BEYSSERIE**  
Jeanine GASPAROUX, Nicole MELLET, Dominique TRIGUEROS et Eric PENEL  
- **Commission Communication : Vice-Président – Eric PENEL**  
Jeanine GASPAROUX, Nicole MELLET, Dominique TRIGUEROS
- 4.1- Représentation au sein de l'Instance Gérontologique :**  
Dominique TRIGUEROS titulaire et Jeanine GASPAROUX suppléante
- 4.2 - Représentation au Conseil d'Ecole de Bugeat :**  
Jeanine GASPAROUX titulaire et Dominique TRIGUEROS suppléante
- 5 – Délégation accordée au Maire :**  
Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil délègue les attributions suivantes : la souscription des marchés, les locations, les contrats d'assurance, la délivrance de concessions dans les cimetières, l'acceptation de dons, l'aliénation de mobilier, le règlement des honoraires des hommes de loi, le renouvellement des adhésions aux associations, l'ouverture de ligne de trésorerie.  
Décisions dont il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal.
- 6 – Indemnités de Fonction aux Elus :**  
Conformément à la loi n°2019-1461, le Conseil ne doit que fixer les indemnités des adjoints et conseillers municipaux ; l'indemnité du Maire étant fixée par la Loi .  
Le Conseil arrêtera ces montants dans la limite de l'enveloppe globale réglementaire.

Vu la Secrétaire de séance,

Le Maire de Pradines,